

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
M. BRUGIDOU David.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

2023.31 - OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE.

VOTE : 23 Pour.

Mes Chers Collègues,

Préambule :

Désormais Micro-crèche de par le décret d'application n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, l'établissement « Mini-Mômes » voit sa réglementation plus souple en matière de qualification des professionnels et en matière d'encadrement des enfants accueillis. En conséquence, le règlement de fonctionnement de la structure est appelé à être à modifier.

Le décret est pris pour l'application de l'ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi no 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

I - Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Par délibération en date du 20 avril 2022, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Mini-Mômes » a été modifié à la demande des partenaires institutionnels.

Depuis sa précédente révision, la réglementation a évolué, notamment en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les principales modifications qui concernent l'Etablissement du jeune enfant « Mini-Mômes » sont notamment :

- La mention du calcul du taux d'encadrement, soit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.
- La précision du taux d'encadrement des enfants lors d'une sortie de la micro-crèche, soit un adulte pour 5 enfants ;
- L'intervention, au cours de l'année, d'un référent santé et accueil inclusif dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller le directeur et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- La réalisation, pour l'équipe de professionnels au cours de l'année, d'heures d'analyse de pratique ;
- Pour respecter les taux d'encadrement au cours de la journée, l'agrément modulable sera modifié au profit des accueils dits permanents et occasionnels.

Pour tous ces motifs, il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Mini-Mômes ».

II - Considérants et références juridiques :

Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L.335-6

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de la Micro-crèche municipale « Mini-Mômes »

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de la Micro-crèche Municipale « Mini-Mômes » joint en **ANNEXE 3** du présent rapport.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la Micro-crèche Municipale « Mini-Mômes » ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 3 juillet 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20230628-202331-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023